

RÉSOLUTION

adoptée

le 15 décembre 1987

N° 49

S É N A T

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

RÉSOLUTION

ADOPTÉE PAR LE SÉNAT

requérant la suspension, jusqu'à la fin de son mandat de sénateur, des poursuites engagées contre M. Paul d'Ornano, sénateur représentant les Français établis hors de France.

Le Sénat a adopté la résolution dont la teneur suit :

Voir les numéros : 22 et 157 (1987-1988).

Le Sénat,

Vu le quatrième alinéa de l'article 26 de la Constitution,

Vu l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires,

Vu l'article 105 de son règlement,

Vu la proposition de résolution annexée au procès-verbal de la séance du 7 octobre 1987 (Sénat n° 22, 1987-1988) tendant à obtenir la suspension des poursuites engagées contre M. Paul d'Ornano, sénateur représentant les Français établis hors de France,

Requiert la suspension, jusqu'à la fin de son mandat de sénateur, des poursuites engagées contre M. Paul d'Ornano.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 15 décembre 1987.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.